

**Décision n° 2008-1292**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 18 novembre 2008**  
**abrogeant des attributions de ressources en numérotation à**  
**la société Saint-Martin Mobiles**  
**(numéros de la forme 06 90 27 MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2001 autorisant la société Saint-Martin Mobiles à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service mobile fonctionnant dans la bande des 800 MHz ;

Vu la décision n° 02-722 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 3 septembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Saint-Martin Mobiles ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la société Saint-Martin Mobiles ayant été mise en liquidation judiciaire le 25 septembre 2008, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 18 novembre 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 02-722 en date du 3 septembre 2002 susvisée attribuant les numéros de la forme 06 90 27 MC DU à la société Saint-Martin Mobiles (Siren : 378 706 105) est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Le Président

Paul Champsaur